MAIRIE DE CAP D'AIL

SERVICE COMPTABILITE 62 Bis Avenue du 3 Septembre 06320 CAP D'AIL



DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION EXERCICE 2024

	☐ 1ERE DEMANI	DE RENO	DUVELLEMENT	
SECT	TEUR D'ACTIVITE			
	Jeunesse et sport Humanitaire / Social		☐ Culture et Loisirs	
NOM	I DE L'ASSOCIATION.	•••••••••••••••••••••••••••••••••••••••	•••••	••••
NATU	URE ET MONTANT DE	E LA SUBVENTION		
Subv	ention de fonctionneme	nt	Montant:	€
Subv	ention de fonctionneme	nt affectée à une action	Montant:	€
Sul	bvention d'équipement		Montant:	€

INFORMATIONS PRATIQUES

Le présent dossier de demande de subvention est destiné à toutes les associations désireuses d'obtenir une subvention. Il concerne les demandes de financement du fonctionnement de l'association, de financement d'une action spécifique ou de financement d'un projet d'investissement.

Comment se présente le dossier à remplir ?

Il est composé de 6 fiches :

FICHE n° 1.1, 1.2 et 1.3: PRESENTATION DE VOTRE ASSOCIATION

Pour recevoir la subvention, vous devez impérativement disposer d'un numéro de SIRET et d'un numéro de récépissé en préfecture qui constituera un identifiant dans vos relations avec les services administratifs. Si vous n'en avez pas, il vous faut dès maintenant en faire la demande à la direction régionale de l'INSEE ou auprès des Impôts de Nice. Cette démarche est gratuite.

Si votre dossier est une demande de renouvellement d'une subvention, ne remplissez que les rubriques concernant les éléments qui auraient été modifiés depuis la demande précédente.

FICHE n° 2: BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION

Vous devez remplir cette fiche quel que soit l'objet de votre demande de subvention. Si vous disposez déjà d'un budget respectant la nomenclature du plan comptable associatif, il vous suffit de le transmettre sans remplir la fiche à l'exception de la case précisant le montant de la subvention demandée.

FICHE n° 3.1 et 3.2 : BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

Vous devez remplir cette fiche si la demande de subvention correspond au financement d'une action spécifique que vous souhaitez mettre en place. En cas de demande de financement pour plusieurs actions, une fiche par action devra être produite.

FICHE n° 4.1 et 4.2 : BUDGET PREVISIONNEL DE L'INVESTISSEMENT

Vous devez remplir cette fiche si la demande de subvention correspond au financement d'un investissement spécifique que vous souhaitez réaliser ou acquérir. En cas de demande de plusieurs investissements, une fiche par action devra être produite.

FICHE n°5: ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Cette fiche permet au représentant légal de l'association ou à son mandataire de signer la demande de subvention et d'en préciser le montant.

Votre demande ne pourra être prise en compte que si cette fiche est complétée et signée.

FICHE n°6, 6.1 et 6.2: PIECES A JOINDRE

FICHE n° 7: ANNEXE concernant uniquement les associations sportives de Cap d'Ail.

Présentation de votre association

1-1

Identification de votre association

Nom de votre association :	
Sigle de votre association :	
Adresse de son siège social :	
Code postal	Commune
2	1
Mail	
Qualité	
	vention » au sein de l'association (Si autre que le Responsable)
	Prénom
Mail	
Renseignements d'ordre administratif	f at invidiana
rour un renouvementent, ne completer q	ue les informations nouvelles ou nécessitant une mise à jour
-	
Déclaration en préfecture le	ue les informations nouvelles ou nécessitant une mise à jour
Déclaration en préfecture le à	ue les informations nouvelles ou nécessitant une mise à jour
Déclaration en préfecture le à Date de publication au Journal Officiel	ue les informations nouvelles ou nécessitant une mise à jour

^{*} Obligatoire

Présentation de votre association

1-2

	Non			
Votre association dispose-t-elle d'un agrément adr Non Oui, en ce cas vous préciserez le(s) Type d'agrément : Attribution Votre association est-elle reconnue d'utilité publique Non Oui Votre association dispose-t-elle d'un commissaire aux Non	préciserez le(s)quel(s):			
Type d'aş	grément :	Attribué par :	En date du :	
	Non	'utilité publique ?		
Votre association	-	commissaire aux comptes, si oui,	préciser son nom ?	
		Nom		

Présentation de votre association

FONCTION

1 - PRESIDENT

1-3

N° TELEPHONE

Composition du bureau et du conseil d'administration :

NOM et Prénom

	2 -TRESORIER					
	Suppléant					
	3 - SECRETAIRE					
	Suppléant					
	nseignements concernar our un renouvellement, ne				tant une mis	e à jour)
	scription du projet associa					
Re	nseignements concernar	it les adhérents	:			
No	mbre d'adhérents de l'ass	ociation (à jour c	le la cotisation sta	tutaire au 31/12/ d	e l'année éc	oulée):
Γο	tal					
Ac	tifs	Autres				
Но	mmes	Femmes	Enfants	••••		
Pro	ovenant de Cap d'Ail		Autres commun	ies		
Re	nseignements concernar	it le personnel	:			
No	mbre total de salariés (en mbre de Bénévoles* : mul des cinq salaires ann		-			
Div	vers					
_] _]	L'association bénéficie de L'association bénéficie de L'association bénéficie de La subvention représente	e la mise à dispos e la mise à dispos	ition de locaux m ition de matériel 1	unicipaux		,

*Bénévoles : personnes contribuant régulièrement à l'activité de votre association de manière non rémunérée

Pour l'année de versement de la subvention demandée

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice. Le total des charges doit être égal au total des produits.

CHARGES	MONTANT EN €	PRODUITS	MONTANT EN €
60—Achats		70—Ventes de produits, presta- tions de services	
Fournitures petits équip.		Vente de marchandise	
Autres fournitures		Prestations de services	
61—Services Extérieurs		Produits des activités	
Locations		74—Subventions	
Entretien et réparation		Etat	
Assurance		Région	
Documentation		-	
Divers		Département	
62—Autres services		-	
Rémunération d'intermédiaire		Commune	
Publicité, Publication		-	
Déplacements,		Autres recettes (précisez)	
Frais postaux et télécommunications		75—Autres produits de gestion	
63—Impôts et taxes		Cotisations	
Impôts & taxes sur rémunération		76—Produits financiers	
Autres impôts et taxes		77—Produits exceptionnels	
64—Charges de personnel		78—Reprise sur amortissements	
Rémunérations des personnels		79—Transfert de charges	
Charges sociales			
Autres charges de personnel			
65—Autres charges de gestion			
66—Charges financières			
67—Charges exceptionnelles			
68—Dotations aux amortissement			
TOTAL DES CHARGES PREVISION- NELLES		TOTAL DES PRODUITS PRE- VISIONNELS	
Personnel bénévole		Bénévolat	
Secours en nature		Prestations en nature et dons	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

FICHE ACTION SPECIFIQUE

3.1

Remplir une fiche par action

Personne chargée	de l'action :		
Nom	n		
2	•••••	Courriel	
ACTION:			
Nouvelle action		Renouvellement de l'action	
Présentation de l'ac	tion:		
Objectifs:			
-			
Contenus:			
Duli i a via 4 .			
Public visé:			
	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		
Lieu:			
Date :			
Méthodes d'évaluat	ion pour l'act	tion:	

Nature et objet des postes de dépenses les plus significatifs (honoraires de prestataires, déplacements, salaires, etc) ? :
Pratiques tarifaires appliquées à l'action (gratuité, tarifs modulés, barème, prix unique, etc) ? :
Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée ? :
Quels sont les différents partenaires de l'action et quel est leur financement ? :

Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc...) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthode d'enregistrement fiable.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTIONPour l'année de versement de la subvention demandée

3.2

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début

CHARGES	MONTANT EN €	PRODUITS	MONTANT EN €
60—Achats		70—Ventes de produits, presta- tions de services	
Fournitures petits équip.		Vente de marchandise	
Autres fournitures		Prestations de services	
61—Services Extérieurs		Produits des activités	
Locations		74—Subventions	
Entretien et réparation		Etat	
Assurance		Région	
Documentation		-	
Divers		Département	
62—Autres services		-	
Rémunération d'intermédiaire		Commune	
Publicité, Publication		-	
Déplacements,		Autres recettes (précisez)	
Frais postaux et télécommunications		75—Autres produits de gestion	
63—Impôts et taxes		Cotisations	
Impôts & taxes sur rémunération		76—Produits financiers	
Autres impôts et taxes		77—Produits exceptionnels	
64—Charges de personnel		78—Reprise sur amortissements	
Rémunérations des personnels		79—Transfert de charges	
Charges sociales			
Autres charges de personnel			
65—Autres charges de gestion			
66—Charges financières			
67—Charges exceptionnelles			
68—Dotations aux amortissement			
TOTAL DES CHARGES PREVISION- NELLES		TOTAL DES PRODUITS PRE- VISIONNELS	
Personnel bénévole		Bénévolat	
Secours en nature		Prestations en nature et dons	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

DESCRIPTION DE L'INVESTISSEMENT

4.1

Demande de subvention affectée d'équipement

PRESENTATION DU PROJET D'INVESTISSEMENT

Nature de l'opération :	
Acquisition immobilière Travaux Equipement en matériel Autres (précisez)	
Intitulé exact de l'équipement o	
Descriptif devant permettre d'ap	ppréhender l'objet de l'opération :
Lieu de réalisation :	
Objectifs poursuivis:	
Effets attendus:	
Date prévisionnelle de début de	e l'opération :
Délai d'exécution (précisez le n	nombre de mois et d'années) :
Fin prévisible d'exécution :	

Constitue une subvention d'équipement, une subvnetion dont bénéficie l'organisme en vue d'acquérir ou de créer des valeurs immobilisées (PCG 82). Il s'agit de subvention non imposables qui sont, au moment du versement, allouées pour le financement d'un bien d'investissement déterminé (BOI 3-CA-94, n°150). Une subvention utilisée à posteriori pour le financement d'une mobilisation ne peut être asimilée à une subvention d'équipement.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'INVESTISSEMENT

4.2

Pour une demande de subvention affectée d'équipement

Les valeurs en € seront renseignées en HT si récupération de TVA, sinon TTC

EMPLOIS	MONTANT EN €	RESSOURCES	MONTANT EN €
1—Acquisition mobilière	ϵ	1—Ressources propres	€
Précisez :			
		2—Subventions demandées	0
		Etat (Ministère sollicité)	€
2—Travaux	€	Région(s)	€
Précisez :		-	
		-	
		Département(s)	€
		-	
		-	
		Commune(s)	€
		-	
3—Equipements en matériels	€	-	
Précisez :			
		Europe (nature du programme)	€
		Autres recettes (précisez)	€
	1	-	
4—Autres	€	-	
Précisez :		-	
		2 Autus manana	
		3—Autres ressources - Emprunts	€
		- Mécénat	€
		- IVICCUIAT	6
morn II		TOTAL I	
TOTAL	€	TOTAL	€

L'ASSOCIATION SOLLICITE UNE SUBVENTION DE...... €

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes (initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée.

Je soussigné (e).....(nom, prénom)

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Rep	résentant (e) légal (e) d	de l'association,			
•	certifie que l'associa cales ainsi que des co certifie exactes et si ensemble des demand l'approbation du bud	tisations et paiements ncères les information des de subventions int get par les instances st	egard de l'ensemble de correspondants; ns du présent dossier, roduites auprès d'autre	notamment la mentio s financeurs publics ai	n de l'
\Rightarrow \Rightarrow		tion dee précédente			
\Rightarrow	Précise que cette sub	vention, si elle est acco	ordée, devra être versée	:	
au c	ompte bancaire ou po	ostal de l'association	:		
Non	n du titulaire du compte	e:			
Ban	que ou centre :				
Don	niciliation :				
	Code banque ou Etablissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP	•
					1
Fait	, le	à			

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

Les données personnelles recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la mairie de Cap d'Ail pour la gestion et l'instruction des demandes de subventions est des associations désireuses d'obtenir une subvention. La base légale du traitement est l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Les données sont conservées pendant 10 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le service :

Service Financier - Hôtel de Ville 62 avenue du 3 septembre 06320 CAP D'AIL comptabilite-sm@cap-dail.fr Tel: 04 92 10 59 56 Vous pouvez également contacter notre délégué à la protection des données : SICTIAM - dpo@sictiam.fr - Tel: 04 92 96 92 92

Signature

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

Décret no 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321 Du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain Des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT n°1: RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT n°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT n°3: LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT n°4: ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT n°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT n°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT n°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Lieu:

Le:

Nom, prénom et qualité du responsable légal de l'association

PIECES A JOINDRE A VOTRE DOSSIER

6.

1 - POUR UNE DEMANDE INFERIEURE A 500 €:

- Adresser une demande écrite avant le 30 novembre 2023.
- Les courriers pour une demande inférieure à 500€ sont adressés au service comptabilité de Cap d'Ail.

2 - POUR UNE DEMANDE COMPRISE ENTRE 500 € ET 23000 € :

- Remplir et transmettre un dossier de demande de subvention au service des sports ou au service comptabilité de Cap d'Ail avant le 15 décembre 2023.
- Ces dossiers sont disponibles au service des sports et en téléchargement sur le site de la commune de Cap d'Ail (www.cap-dail.fr). Le présent dossier doit être signé par le représentant légal. Si le signataire n'est pas le représentant légal, joindre le pouvoir donné au signataire.
- Une copie des statuts de l'association faisant mention de la liste des personnes chargées de l'administration. Toute modification des statuts doit être déclarée en préfecture et transmise au service des sports. (Pour un renouvellement : Transmettre ce document que si une modification est apportée)
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.
- Un procès verbal de l'Assemblée Générale annuelle.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile.
- Une copie des diplômes des éducateurs et entraîneurs pour les associations sportives.

IMPORTANT : Dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée, en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année n+1, joindre au service comptabilité (²) :

- Un compte rendu financier: tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée issu du compte de résultat de l'association, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 mai 2005 (paru au JORF le 29 mai 2005).
- Un bilan du (des) projet (s) exceptionnel (s) ayant fait l'objet d'une demande de subvention exceptionnelle. Ce bilan sera qualitatif et financier.
- Le dernier rapport d'activité.

3 - POUR UNE DEMANDE SUPERIEURE A 23000 €:

Votre demande fera l'objet d'une convention d'objectifs qui comprendra la liste des documents à fournir.

(²) cf. arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 publié au Journal Officiel du 14 octobre 2006.

COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE DE L'ASSOCIATION 6.1 Des 2 derniers exercices clos

CHARGES	MONTANT EN €		PRODUITS	MONTANT EN €	
	N-2	е N-1		N-2	N-1
60—Achats			70—Ventes de produits, prestations de services		
Fournitures petits équip.			Vente de marchandise		
Autres fournitures			Prestations de services		
61—Services Extérieurs			Produits des activités		
Locations			74—Subventions		
Entretien et réparation			Etat		
Assurance			Région		
Documentation			-		
Divers			Département		
62—Autres services			-		
Rémunération d'intermédiaire			Commune		
Publicité, Publication			-		
Déplacements,			Autres recettes (précisez)		
Frais postaux et télécommunications			75—Autres produits de gestion		
63—Impôts et taxes			Cotisations		
Impôts & taxes sur rémunération			76—Produits financiers		
Autres impôts et taxes			77—Produits exceptionnels		
64—Charges de personnel			78—Reprise sur amortissements		
Rémunérations des personnels			79—Transfert de charges		
Charges sociales					
Autres charges de personnel					
65—Autres charges de gestion					
66—Charges financières					
67—Charges exceptionnelles					
68—Dotations aux amortissement					
TOTAL DES CHARGES PREVISION- NELLES			TOTAL DES PRODUITS PRE- VISIONNELS		
Personnel bénévole			Bénévolat		
Secours en nature			Prestations en nature et dons		
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		

Je soussigné,

Représentant légal de l'association

Atteste sur l'honneur que les informations de ce compte de résultat sont conforme à celles de la comptabilité de l'association.

MODELES DE BILAN SIMPLIFIES

, le

BILAN ACTIF	MONTANT		BILAN PASSIF	MONTANT EN € N-2 N-1	
	EN € N-2 N-1				
Immobilisations incorporelles			Fonds Associatifs		
Frais d'études	€	€ € Legs Donations		€	€
Logiciels et concessions	€	€	Subvention d'investissement	€	€
Fond commercial	e	e	Résultat de l'exercice	€	€
TOTAL I	€	€	Résultat reporté	€	€
Immobilisations corporelles			TOTAL I	€	€
Terrains	€	€			
Batiments	€	€			
Travaux	€	€	Provisions		
Acquisitions	€	€	TOTAL II	€	€
TOTAL II	€	€			
Immobilisations financières					
Prêts	€	€	Dettes		
Autres immobilisations financières	€	€	Emprunts, dettes auprès d'établisse-	€	€
TOTAL III	€	€	ment de crédit		C
TOTALLIN			Dettes fournisseurs et comptes ratta-	€	€
Stocks et en cours			chées		
TOTAL IV	€	€	Dettes fiscales et sociales	€	€
Créances			Instruments de trésorerie	€	€
Disponibiltés	€	€	Produits constatés d'avance	€	€
Valeurs mobilières de placement	€	€	TOTAL III	€	€
Créances usagers et comptes rattachés	€	€			
Charges constatées d'avances	€	€			
Charges à répartir sur plusieurs exercices	ϵ	€			
TOTAL V	€	€			
TOTAL DE L'ACTIF	€	£	TOTAL DU PASSIF	€	ϵ

ANNEXE 7.

A renseigner uniquement pour les clubs sportifs

ORGANISATION DU CLUB SPORTIF

NOMBRE DE SALARIES

SPORTIFS:
EDUCATIFS:

Le club dispose-t-il de labels fédéraux? OUI NON Si OUI, détailler:

Nombre de licenciés résident à CAP D'AIL: EXTERIEUR:

Le club peut-il intégrer des personnes handicapées dans ses activités? OUI NON

ADMINISTRATIFS:

Combien de personnes handicapées comptez-vous parmi vos licenciés ?

CATEGORIE	Garçons	Filles	Total	Montant de la cotisation annuelle	Total des cotisations	Nombres d'équipes engagées en cham- pionnat	Niveau de compétition des équipes
Dirigeant							
Séniors							
TOTAL GENERAL							